PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 14 septembre 2023 et affichée le 14 septembre 2023

MEMBRES PRÉSENTS: Mme Hélène BAIETTI, M Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Armand LEJEUNE, M. Denis KOULMANN, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Emmanuel CARERI à Mme Christine THILL

M. Dominique LAURENT à M. Bernard PREVOT

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR:

- ZAC d'habitat des Begnennes : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
 2022
- ZAC des Begnennes : vente de la parcelle cadastrée section 07
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au syndicat mixte E-LOG'IN 4
- Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données
- Subvention à l'école intercommunale de musique et danse
- Attribution de subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine
- Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2023-25 ZAC D'HABITAT DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022

Par traité de concession des 16 et 24 février 2006, la Commune d'Ennery a confié à la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement, l'aménagement de la ZAC d'Habitat des Begnennes. Par décision en date du 9 juillet 2021, le Conseil d'Administration a acté la transformation de la SEM en Société Publique Locale, dénommée Rives de Moselle Développement.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir, chaque année un CRAC à la collectivité concédante, comportant notamment un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser; une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice concerné. Le C.R.A.C. de la ZAC d'habitat des Begnennes, soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante, est arrêté à la date du 31 décembre 2022 à 14 553 761 € HT en dépenses et 14 970 698 € HT en recettes.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	16 738 328	14 553 761
Recettes	17 415 464	14 970 698

Le compte-rendu financier fait notamment apparaître un solde de trésorerie positive en fin d'opération estimé à 416 937 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acter le budget global actualisé au 31/12/2022 qui s'élève à 14 553 761 € HT en dépenses et 14 970 698 € HT en recettes
- approuve le C.R.A.C. établi au 31/12/2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

2023-26 ZAC DES BEGNENNES : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 07

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023-23, en date du 3 juillet dernier, le Conseil Municipal a donné son avis favorable à la vente d'une parcelle cadastrée section 07, n° 147/2, 148/2, 149/2, 150/107, 151/107, 152/107, d'une superficie de 5 354 m², pour l'implantation d'un service médical et paramédical à Ennery.

Considérant l'avis du Domaine en date du 26 juillet 2023 portant sur la valeur vénale du bien établi à 160 620 € hors taxes et hors droits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles sises à ENNERY (57365), dans la ZAC d'activités des Begnennes, cadastré Section 7 n° 147, 148, 149, 150, 151, 152, d'une surface totale de 53 a 54 ca,
- Décide la vente des parcelles susvisées cadastrées Section 7 N° 147, 148, 149, 150, 151, 152 moyennant le prix principal toutes taxes comprises de 192 744 euros,

- correspondant à un prix hors taxes de 160 620 euros, majoré d'une taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 32 124 euros,
- Valide la vente de la parcelle au Docteur Florian Bloch, Chirurgien Ophtalmologiste, ou au profit de toute société constituée par ce dernier,
- Autorise Madame le Maire à signer toute acte de vente et avant-contrat nécessaire à l'exécution de cette vente
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-27 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'Ennery d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-28 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE AU SYNDICAT MIXTE E-LOG'IN 4

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au syndicat mixte E-LOG'IN 4 qui a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois frontières (CCB3F),

La Région Grand Est.

Les EPCI qui composent le syndicat mixte sont associés sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.

L'administration du syndicat est assurée par un comité syndical composé pour les EPCI membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG 'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- ✓ Superficie terrestre d'approximativement. 32 ha (+ 7,4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange
- √ 1 000 m de quai (quai + darse)
- ✓ Portique de chargement / déchargement (benne 16 t) : non opérationnel actuellement
- ✓ Équipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats
- ✓ Une halle de 3 000 m², pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30ml) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 t (12t).
- ✓ Réseau ferré de 10 km

Il est constant que la Communauté de communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- étendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,
- élargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort.
- assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires.
- assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de

marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.

- passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,
- procéder ou faire procéder à la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

En l'état des statuts, qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point ; la population de la Communauté de Communes Rives de Moselle (52 774 en 2020) conduirait à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Pour mémoire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-27, prévoit qu'une communauté de commune adhère au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la communauté (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté);
- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est-il focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.

La motivation et les conditions règlementaires de l'adhésion étant rappelées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de Rives de Moselle à E-LOG'IN 4.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités, Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions :

- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban de la commune de RICHEMONT et de MONDELANGE
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-29 ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Il propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mutualiser ce service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle annexée à la présente, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- Décide d'autoriser Madame le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-30 SUBVENTION A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DANSE

Mme le Maire rappelle que, par délibération n°2023-13 en date du 11 avril 2023, une subvention a été attribuée à l'Ecole Intercommunale de Musique et Danse au titre de l'année 2023.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le montant inscrit dans la délibération n°2023-13, sur la base du dossier présenté par l'association, doit être modifié du fait d'une erreur de plume.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 26 891.13 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2023,
- dit que la délibération n°2023-13 en date du 11 avril 2023 est reprise pour cette partie,
- charge Mme le Maire de signer la convention modifiée de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-31 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE EN LORRAINE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Communauté de Communes Rives de Moselle à ses communes membres d'allouer une subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine, qui intervient dans le périmètre de l'EPCI pour la sauvegarde de la faune sauvage autochtone par des actions de sauvegarde d'animaux sauvages blessés ou en détresse, par la sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de la nature et par l'information sur les menaces qui pèsent sur les écosystèmes. La Communauté de Communes a décidé l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 500 €, représentant la moitié des frais liés au fonctionnement du Centre.

Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine à hauteur de 425 € par la commune d'Ennery : ce montant équivaut à la répartition des 50% restants entre les 20 communes membres de Rives de Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 425 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2023,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2023-32 MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de motion présentée aux communes au mois de juin par M. le Président de la Région Grand Est, qui a pour objet d'exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France., car depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France.

En effet, à l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy. Face à cette mobilisation, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des

représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette mobilisation car il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité des communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où il est demandé aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

A ce titre, l'Etat et la SCNF se doivent

- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires
- De rétablir la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau et de se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre cette motion.

COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

> 2023-40

Signature du marché public avec MOSELLE AGENCE TECHNIQUE portant Assistance à Maîtrise d'Ouvrage opérationnelle pour la réhabilitation et la mise en conformité de l'école maternelle. Le montant du marché s'élève à 7 300 € HT, soit un montant de 8 760 € TTC.

> 2023-41

Signature du marché public avec WIEDEMANN JASALU pour un ensemble de châssis pour la BAC. Le montant s'élève à 25 385 € HT

> 2023-42

Signature du marché public avec INGEDUS pour la fourniture de 3 ordinateurs et 3 écrans pour un montant de 3 390, 00 € HT

> 2023-43

Signature du marché public avec CIBE pour le remplacement de la zone éclairante du tennis couvert. Le montant s'élève à 7 350, 00 € HT

> 2023-44

Signature de la convention conclue avec le CFA régional des métiers du sanitaire et social de NANCY ayant pour objet d'organiser l'action de formation par apprentissage et de fixer les

conditions financières. Le montant de la prise en charge par le CNFPT couvre intégralement le montant du coût de la formation qui s'élève à 4375 € pour l'année scolaire 2023/2024

> 2023-45

Signature du marché public pour la révision allégée et modification du Plan Local d'Urbanisme pour la commune d'ENNERY avec la société Espace et Territoires sise 2 place des tricoteries à Chaligny pour le montant total suivant de la tranche ferme : 9 625.50 € HT. Les tranches optionnelles feront l'objet d'un ordre de service en cas d'affermissement (tranche optionnelle 1 (consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et Forestiers) : 962.50 € HT ; tranche optionnelle 2 (évaluation environnementale) : 7 700 € HT).

> DIVERS:

• Ancienne Synagogue d'Ennery

Madame le Maire et son Premier Adjoint exposent l'apparition d'un péril imminent survenu début juillet dans une propriété privée à Ennery, au sein de laquelle est sise l'ancienne synagogue. Des arrêtés municipaux portant mise en demeure de réaliser les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril imminent et de mise en sécurité d'urgence avec interdiction d'habiter ont été pris par Mme le Maire. Les travaux d'urgence sont assumés par l'Etat, par le Ministère de la Culture, par le biais d'une convention signée avec les propriétaires.

• Eclairage Public

Madame le Maire rappelle que par arrêté municipal, l'éclairage public est interrompu la nuit de 23h à 5h, excepté certaines dates de l'année et la nuit du samedi à dimanche, où il est interrompu de 0h à 5h. L'éclairage public nocturne a été rétabli suite à une réunion organisée par la Préfecture du fait des émeutes début juillet. Aussi, l'arrêté municipal est toujours en vigueur et appliqué à nouveau début octobre.

Arrêté municipal

Madame le Maire expose les réclamations et inquiétudes d'habitants riverains, à propos de buts de foot à rétablir sur l'espace vert de la parcelle longeant la rue des Jardins. Tenant compte de leur avis, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a jugé utile de prendre un arrêté municipal portant interdiction de jeux de balles et ballons.

• Réunion publique ALEC : 19 octobre à 18h30

Une réunion publique aura lieu à Ennery le 19 octobre à 18h30 pour permettre à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) de présenter le service public de la rénovation énergétique aux habitants afin de les aider à réaliser des économies d'énergie.

Aménagement du complexe Omnisports

Madame le Maire présente un premier schéma directeur présenté en réunion de travail

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 23h

Le Maire Ghislaine MELON